

A l'attention des adhérents de la FVBD, 18 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance de la newsletter de la FVBD du **18 décembre 2020**.

Retrouvez toutes informations et actualités sur <https://www.fv-bergerac.fr/>

Les vœux 2021

Agenda 2021

Voilà, il est enfin arrivé, tout beau tout chaud.

Après avoir hésité à solliciter nos partenaires pour la réalisation de l'édition 2021 de l'Agenda de la FVBD nous avons pris du retard pour son impression.

L'équipe de la FVBD vous attend au pôle viticole pour vous le remettre. Une première distribution dans les caves coopératives a été faite dès ce matin à l'intention des adhérents coopérateurs.

La carte de vœux 2021

Les cartes de vœux de l'IVBD sont disponibles.

Même si l'année a été quelque peu particulière, il est toujours important de garder le contact avec ses clients et partenaires lors des traditionnels vœux. Cette année l'IVBD a adapté son message, le « bonne année et bonne santé » étant un peu trop banal en cette année qui ne l'est pas.

Ces cartes, comportant ce message « 2021, vous allez en boire de toutes les couleurs ! ».

Puis au verso « en 2020, on a tous vu rouge. On est venu se mettre au vert pour tenter de voir la vie en rose. Tout n'était pas blanc, mais on a rencontré des vigneron en or qui nous ont dit qu'en 2021, quoi qu'il arrive, ils nous en feront boire de toutes les couleurs ! ».

La carte est imprimée au format lettre classique, sur papier texturé et avec un vernis sélectif sur toute la partie blanche du recto.

Pour ceux qui avaient fait des pré-réservations (plus de 100 exemplaires) leur commande est prête à la FVBD. Pour les autres, les cartes sont disponibles à l'accueil de la FVBD, voir Pascal et Josiane.

Actu crise Covid-19

Exonération de charges

Une belle victoire de notre confédération nationale des AOC !

Pour votre bonne information, le [PLFSS 2021](#) a été promulgué ce matin au Journal officiel (Il n'y a pas eu de saisine du Conseil constitutionnel cette année).

L'article 17 visant à exonérer les charges sociales patronales des salaires en 2021 pour les entreprises du secteur viticole figure bien dans la loi.

Pour rappel, en fonction des pertes subies au cours de l'année 2020, l'exonération de la part patronale des cotisations sociales des salariés pour 2021 est la suivante :

- 100% pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente ;
- 50% pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 40 % par rapport à l'année précédente ;

- 25 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 20 % par rapport à l'année précédente.

Pour mémoire, l'article 17 de loi de financement de la sécurité sociale dispose :

<https://www.fv-bergerac.fr/2020/12/18/exoneration-de-charges/>

Mesure d'aide relative au stockage privé

FranceAgrimer a publié la décision relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide au [stockage de vins](#) dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19.

La plateforme de téléservice PAD a pris 2 semaines de retard, elle devrait ouvrir autour du 15 décembre. Il y aura 21 jours pour déposer la demande. Nous vous conseillons de vous reporter rapidement sur le site de FAM pour préparer les pièces administratives demandées afin d'optimiser votre demande.

Rapprochez vous de votre expert-comptable pour élaborer ce dossier.

Sous réserve de la prolongation du Règlement délégué (UE) 2020/592 et de l'approbation par la Commission européenne du PNA modifié, voici en synthèse le dispositif du stockage privé :

- ✓ Les volumes éligibles sont les vins figurant dans les DRM et limités au stock résultant de l'opération suivante : « **volume de stock fin de mois pour les vins éligibles inscrits dans la DRM au 31 mai 2020** » – « **volumes notifiés à la distillation** » – « **volume de stock fin de mois inscrits dans la DRM du mois de septembre 2019** ».
- ✓ Les réserves interprofessionnelles sont également éligibles mais pas le VCI.
- ✓ Pour les opérateurs dont les DRM ne sont pas représentatives des stocks constatés, ils pourront être certifiés par le commissaire aux comptes ou un expert-comptable.
- ✓ Les volumes stockés par une entreprise de stockage peuvent être éligibles sous conditions (voir décision p.6/10 du document en ligne).
- ✓ Les négociants qui ont des volumes stockés et identifiés dans leur DRM, et des volumes stockés chez des stockeurs purs, pourront sur la base de l'attestation comptable faire valoir l'intégralité de ces volumes pour leur éligibilité.
- ✓ Volume minimum éligible : **100 hl**.
- ✓ Montant unitaire de l'aide unique quel que soit le type de vin et la durée de stockage (0,04€/hl/j).
- ✓ **Le stockage peut débuter dès le 1er novembre 2020, même si le règlement délégué UE n'est pas encore publié.**
- ✓ Notification des contrats aux demandeurs après la publication du règlement UE et l'approbation du PNA (Plan National d'Aide).
- ✓ Deux durées fixes de contrat (6, 8 mois) selon un calendrier commun à tous les demandeurs (date de début : 1^{er} novembre ; date de fin soit 30 avril, soit 30 juin).
- ✓ Aucun désengagement possible sur le volume (marge de 5 %) et la durée, sinon retrait de l'aide et sanction.
- ✓ Application d'un stabilisateur calculé sur les volumes demandés à l'aide en cas de dépassement de l'enveloppe allouée
- ✓ Paiement de l'aide à l'issue de la période de stockage

- ✓ Les demandes d'aide sont dématérialisées et réalisées exclusivement sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer. Aucun dossier papier ne sera pris en compte. Suivre le lien suivant :

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Mesures MSA

La MSA continue à se mobiliser pour **accompagner les employeurs de main-d'œuvre** qui se trouvent confrontés à des problèmes économiques liés à l'épidémie de coronavirus.

Vous trouverez en pièce jointe **le communiqué de presse relatif aux mesures d'accompagnement proposées par la MSA pour le paiement des cotisations du mois de décembre.**

https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/12/CP_Report-cotisations-de-d%C3%A9cembre.pdf

Les Concours

L'IVBD vous propose une aide exceptionnelle à la participation aux concours nationaux pour 2021. Voir les informations dans le bulletin d'info n°47 de l'IVBD.

Concours Général Agricole 2021

Comme vous le savez, la presse en ayant fait un large écho, le Salon International de l'Agriculture 2021 est annulé mais le Concours Général Agricole 2021 est maintenu, nous en avons maintenant la confirmation.

Les finales seront organisées en régions du 13 au 24 mai. Pour les vins de Bergerac, Côtes de Duras et Périgord, nos finales sont fixées à **Angoulême les 21 et 22 mai.**

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 15 décembre sur le site du CGA, et jusqu'au 31 janvier 2021.

<https://www.concours-general-agricole.fr/concours-2021-130eme-edition/comment-participer/sinscrire-au-concours-des-vins/>

Concours de Bordeaux-vins d'Aquitaine

La prochaine édition du Concours de Bordeaux est **programmée le samedi 24 avril 2021** au Palais des Congrès de Bordeaux.

Compte tenu du contexte, le déroulé des dégustations restent encore à préciser.

Les inscriptions devraient s'ouvrir en janvier comme les années précédentes.

Bientôt plus de détails...

<https://www.concours-de-bordeaux.com/>

Concours du Sud-Ouest

Concours des Vins du Sud-Ouest France 2021, qui aura lieu le **mardi 16 mars** et les inscriptions au concours débiteront sur le site web dédié **à partir du 11 décembre.**

Voici les dates à retenir pour vous :

- ✓ **Inscriptions jusqu'au 28 février,** <https://www.concours-vins-sudouest-france.fr/>
- ✓ **Centralisation des échantillons aux ODG avant le 1er mars,**
- ✓ **Livraison des échantillons regroupés au plus tard le 5 mars au local de stockage de l'IVSO :**
Annex, 2 avenue des crêtes, 31520 Ramonville.

Plantations

VITIRESTRUCTURATION

Pour votre bonne information, sachez que les **demandes d'aide à la Restructuration pour 2020/2021** pourront être créées **à partir du 16 décembre à 14h00** dans la téléprocédure du site de FranceAgriMer « Vitirestructuration ».

Vous pouvez retrouver cette information dans le bandeau d'accueil du module Restructuration, ainsi qu'en suivant le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-de-marche-et-aides-communautaires/OCM-vitivinicole/Restructuration2/Aide-a-la-restructuration-et-reconversion-du-vignoble-campagne-2020-2021>

Pour toutes les questions liées aux plantations et à la restructuration, vous pouvez contacter **Marie-Agnès PHELIX à la FVBD au 06 83 03 78 20** du lundi au jeudi, dès la rentrée du 4 janvier.

VITIPLANTATION : 31 décembre 2020

Si vous étiez détenteur au 31/12/2015 de droits de plantation de vignes (internes à l'exploitation, acquis auprès d'un autre viticulteur ou issus de la réserve de droits, ou de transferts) **et si ces droits sont toujours disponibles dans votre portefeuille Vitiplantation et n'ont pas encore été convertis à ce jour en autorisation de plantation** (autorisation de type CD, issues de la conversion de droits), nous vous rappelons que **vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour convertir ces droits**, dans la limite de leur date de péremption.

Attention, une fois cette date passée, il ne sera plus possible de les convertir et seront perdus ! Vous pouvez convertir ces droits directement depuis votre compte Vitiplantation en cliquant sur le bouton « *Faire une nouvelle demande* » puis en sélectionnant « *Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015* ». **La délivrance de l'autorisation est immédiate.**

Vous pourrez ensuite la consulter depuis votre espace « *Mes demandes d'autorisation de plantation en cours* ».

La vie des appellations

RÉSERVEZ VOTRE DATE, le 29 janvier à Monbazillac !

Le 29 janvier, l'IVBD et la FVBD ainsi que la FNBVSO (négoce) ont décidé d'organiser la journée filière annuelle. Pour mémoire, il s'agit d'un rassemblement de toute la filière, avec les AG statutaires le matin (production, négoce, interprofession), une grande dégustation du millésime 2020, un repas convivial (si les mesures sanitaires nous le permettent cette année) et une conférence en séance plénière avec les invités (élus, organisations professionnelles, presse...). Plus d'infos à venir.

Attention les bureaux de la FVBD seront fermés les 24 et 31 décembre après-midi.

Toute l'équipe de la FVBD - Cathy, Josiane, Julie, Marie-Agnès, Pascal, Sabine, Sylvie et Pierre-Henri - vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. A très bientôt pour une bien meilleure année.